

(N° 172.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JUILLET 1920.

### Projet de Loi modifiant la Législation relative aux impôts sur les revenus.

(Voir les n<sup>os</sup> 104, 245, 265, 280, 294, 303, 308 et les Ann. parl. de la  
Chambre des Représentants, séances des 20 et 27 mai, des 2 et 3 juin 1920  
et les n<sup>os</sup> 113 et 138 du Sénat.)

#### AMENDÉMENT

Article 15, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Substituer aux mots : « afin d'as-  
surer l'établissement régulier des  
impôts », les mots : « afin d'assurer  
l'instruction du recours ».

A. SERRUYS.  
C. DE BAST.  
E. DELANNOY.  
F. EMPAIN.

Artikel 15, paragraaf 1.

De woorden : « ten einde de regel-  
matige vestiging der belastingen te  
verzekeran », te vervangen door de  
woorden : « ten einde het onderzoek  
van het verhaal te verzekeren ».